

N° 10

Richard
et
Séguin

Du quinze Nôvi mil neuf cent deux, à deux heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Richard Sibièr Sibièr Rogard

née de Marguerite Elisabeth Uziers
 âgée de quarante six ans, née à Segomez
 département des Hautes Pyrénées le sept du mois
 de novembre mil huit cent vingt quatre profession
 de domestique domiciliée à La Gacelle département
 de la Haute Garonne né à Séveron de son père
 département de la Haute Garonne profession de cultivateur
 domicilié à La Gacelle département de la Haute Garonne
 et de son épouse Marguerite Elisabeth Uziers
 département des Hautes Pyrénées, en son vivant sans profession,
 domiciliée à Joulon (par) d'un seul part.

Et de Séguin Victorine Beauvois Victorie

âgée de trente cinq ans, née à La Gacelle
 département de la Haute Garonne le sept du mois
 de novembre mil huit cent cinquante six profession
 d'ouvrière domiciliée à La Gacelle département
 de la Haute Garonne fille majeure de Joseph Séguin
 Séguin né à La Gacelle département
 de la Haute Garonne profession de cultivateur
 domicilié à La Gacelle département de la Haute Garonne
 et de Marie Victorine née à Montblanc
 département de la Haute Garonne, domiciliée à La Gacelle (par)
 le père et la mère en présent et consentants, d'un seul part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite
 sur ce registre, le dimanche quatorze et onze mai
 mil neuf cent deux, demeurés affiches pendant
 le délai voulu par la loi ;
 2° l'acte de l'acte de naissance du futur époux ;
 3° l'acte de décès du père du futur époux ;
 4° l'acte de l'acte de décès de la mère du futur
 époux ; 5° l'acte de décès de l'époux du futur
 époux ; 6° l'acte de naissance de la future
 épouse.



et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a
 fait aucun contrat de mariage à la date du huit
 du mois de Nôvi mil neuf cent deux
 par devant M^{lle} Marie Marie Joulon notaire à La Gacelle
 département du Haut

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Séguin Victorie
 François Victorie et l'autre Richard Sibièr
 Rogard

Le tout en présence de Macary Marais
 domicilié à La Gacelle département de la Haute Garonne
 âgé de trente six ans, profession de typographe
 du parti, deux fois de la future

De Paul Victorie
 domicilié à La Gacelle département de la Haute Garonne
 âgé de vingt quatre ans, profession d'ouvrière
 du parti, un parent ni allié du futur

De Pierre Rogard
 domicilié à Joulon département de la Haute Garonne
 âgé de cinquante deux ans, profession d'agent administratif
 du parti, un parent ni allié du futur

Et de Richard Séguin
 domicilié à Joulon département de la Haute Garonne
 âgé de quarante quatre ans, profession de serrurier
 du parti, un parent ni allié du futur

Après quoi Nôvi, André Charlois, maire de
 la commune de La Gacelle
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par toutes les parties, et l'acceptation des
 père et mère de la future qui ont déclaré
 ne le savoir.

Victorie Séguin Rogard

Macary L. Roby

Paul Victorie

Rogard

Charlois